

« toutes les dispositions qui ont été mises en vigueur dans le Grand-Duché actuel depuis 1830, soit par les autorités Grand-Ducales, soit par les autorités Belges. . . mais à l'exclusion des lois, arrêtés et règlements quelconques publiés dans la Pasionomie Belge ».

En 1852 il publia la deuxième série comprenant la période du 1. 1. 1840 au 9. 7. 1848 et ainsi de suite jusqu'à l'année 1870 à partir de laquelle la précieuse collection fut dirigée par P. Ruppert, remplacé lui-même par le « collecteur » actuel, M. Nic. Kerschen.

En 1873 il publia « *La Constitution luxembourgeoise et les Couvents* », matière qui lui était familière depuis 1848.

München était membre de la commission pour la revision du Code pénal.

A la Société historique.

Plaçons au début de ce chapitre quelques observations que nous devons à l'obligeance de M. L. Wirion d'après lequel Charles Munchen a été le premier de nos compatriotes à s'occuper d'héraldique, science ou art quelque peu ésotérique convenant si bien à son caractère.

« Fin 1840 on s'occupait beaucoup de notre drapeau national. Nous ignorons cependant pourquoi on n'adopta pas de suite la disposition rouge-blanc-bleu qui avait déjà fait une apparition timide vers 1830 dans certains milieux orangistes. Ceux-ci, sous l'impulsion du notaire J. Schanus de Hellange, avaient essayé de soudoyer le major Claisse, dont les volontaires luxembourgeois occupaient Bouillon et Arlon, en lui offrant un emploi bien rémunéré dans le domaine civil. En arborant à Arlon le drapeau orange ou luxembourgeois, rouge-blanc-bleu de ciel, Claisse devait se porter sur Echternach, dont l'occupation amènerait la soumission du pays de Diekirch à Remich. La tentative échoua, Claisse restant fidèle à la cause belge. (31)

En 1840 l'héraldicien Munchen élaborait le projet suivant :

La couleur du champ comme couleur de préséance, en haut :

Argent-blanc.

La couleur de la pièce honorable (le lion) au milieu :

Gueules-rouge.

La couleur de la brisure (le burellé) en bas :

Azur-bleu.

Ce qui donnait : Blanc-rouge-bleu de ciel.

Pour des raisons qui restent énigmatiques, on retourna ces couleurs sur l'arc de triomphe dressé lors de la visite du roi grand-duc Guillaume II, en 1841. Les drapeaux de 1841 étaient : Rouge-bleu-blanc, ou plutôt, rose-carminé, bleu-grisâtre, blanc. Nous nous demandons pourquoi le projet Munchen allait à l'encontre d'une règle fondamentale de l'héraldique, à savoir que deux couleurs doivent toujours être tranchées par un métal et deux métaux par une couleur ». M. Wirion ignore si le projet adopté définitivement vers 1845, avait également München pour auteur.

Charles Munchen était membre fondateur de la « Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le G.-D.